

Les nouveautés de la réforme 2008 du CIR

Modalités de calcul

A partir de l'année 2008, le CIR est assis uniquement sur le volume de R&D déclaré par les entreprises :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 M € ;
- 5% des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 M €.

Les entreprises entrant pour la 1^{ère} fois dans le dispositif, bénéficient d'un taux de 50% la 1^{ère} année puis de 40% la 2^e année.

Modification de la prise en compte de certaines dépenses

- **Jeunes docteurs** : lorsque les dépenses de personnel se rapportent à des personnes titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent, elles sont prises en compte pour le double de leur montant pendant les 24 premiers mois suivant leur premier recrutement, à condition que le contrat de travail soit à durée indéterminée et que l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.

- **Recherche sous-traitée** : le plafond est porté de 10 à 12 M € pour les dépenses correspondant à des opérations de R&D confiées à des organismes de recherche publics, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance (alinéas 2 et 4 du 12 de l'art. 39 du code général des impôts) entre l'entreprise qui bénéficie du CIR et ces organismes.

- **Dépenses de brevets** : sont désormais éligibles, dans la limite de 60 000 € par an, les primes et cotisations

à l'entrée en vigueur de la réforme. Les dépenses de R&D effectuées par les entreprises pour la recherche et le développement de produits et de procédés nouveaux, y compris les dépenses de personnel, de matériel et de sous-traitance, sont éligibles au CIR. Les dépenses de R&D effectuées par les entreprises pour la recherche et le développement de produits et de procédés nouveaux, y compris les dépenses de personnel, de matériel et de sous-traitance, sont éligibles au CIR. Les dépenses de R&D effectuées par les entreprises pour la recherche et le développement de produits et de procédés nouveaux, y compris les dépenses de personnel, de matériel et de sous-traitance, sont éligibles au CIR.